

ARRETE MUNICIPAL

« Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-Christine PEYNOT, Adjointe au Maire ».

2023-A- 014

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant M. le Maire à déléguer un adjoint pour signer les décisions prises en application de la délibération portant délégation,

Considérant que les fonctions de l'administration communale sont de plus en plus nombreuses, lourdes et complexes et que la disponibilité exigée des adjoints pour assurer cette charge est de plus en plus grande,

Considérant que par arrêté municipal n° 2020-A-040 en date du 27/07/2020 attribuant la délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Christine PEYNOT dans le domaine de l'action sociale et l'état civil.

Considérant que ce nouvel arrêté vient compléter celui du 27/07/2020 n° 2020-A-040.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Christine PEYNOT, Adjointe au Maire dans les domaines suivants : action sociale, état civil et cause animale.

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Christine PEYNOT dans les domaines de compétences mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Madame Marie-Christine PEYNOT a de plein droit la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil.

Article 4 : Délégation de fonctions et de signature donnée à Mme Marie-Christine PEYNOT pour déposer plainte au nom de la commune auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie, ou d'un juge d'instruction, en cas d'atteintes aux biens mobiliers et/ou immobiliers de la commune.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont une sera ampliation sera transmise à

- Mme la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Créteil,
- Monsieur le Trésorier principal de Villeneuve-Saint-Georges,

Notifié à :

- Madame Marie-Christine PEYNOT,
- Affiché à la porte de la mairie,
- Annexée au recueil des actes administratifs.

Villeneuve-Saint-Georges, le 18/01/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

